

**FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF**

DÉCHETS ET RECYCLAGE



Les informations de cette « Fiche » sont, pour l'essentiel, reprises du Cahier « Vie Quotidienne » de la collection « Vivre en Belgique » du CIRÉ et « Les objets de demain vous les triez aujourd'hui » rédigée par FOST +¹.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

La commune instaure un ou des jours de passage d'un camion pour collecter les déchets. Ceux-ci doivent être déposés, suivant les communes :

- devant son domicile dans des sacs spécifiques à retirer à la commune ;
- dans des poubelles individuelles pesées par le camion, en vue de déterminer ensuite le coût qui sera facturé à l'habitant.

La plupart des communes ont instauré un système de tri des déchets en demandant aux habitants d'utiliser des sacs spécifiques de couleurs et matières différentes pour :

- les papiers et cartons ;
- les emballages PMC : plastiques, métaux et cartons à boissons ;
- les autres déchets ménagers.

Certaines communes ont également prévu des sacs ou des poubelles spécifiques pour les matériaux organiques compostables. Ce tri est destiné à permettre le recyclage d'un maximum de produits et à diminuer la part des déchets non recyclables qui seront soit enfouis dans le sol soit incinérés.



Outre les supports imagés de FOST+ repris dans nos fiches « Schémas, cartes et Supports » de ce module, des outils pédagogiques sont à votre disposition sur le site de Bruxelles Environnement²

¹ Voir dans la Bibliothèque de la « Banque ressources WEB » du DISCRI à « Brochures informatives et explicatives » du Module 5 ou sur http://www.fostplus.be/sitecollectiondocuments/publicaties/brochure_les_objets_de_demain.pdf

² <http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/Home.aspx>

LE RECYCLAGE DE DÉCHETS SPÉCIFIQUES

En ce qui concerne les déchets spécifiques :

- des bulles à verre sont installées dans les quartiers pour récolter les bouteilles, bocaux et flacons alimentaires, sans couvercles. Le verre blanc doit être séparé du verre coloré ;
- les vêtements, chaussures et linge de maison réutilisables peuvent être déposés dans les conteneurs de textile installés dans les quartiers ;
- dans les « parcs à conteneurs », vous devez déposer :
 - les petits déchets dangereux (aiguilles, néons, détergents, pesticides, cosmétiques, peintures, vernis, huiles et graisses usées, piles, batteries, ...) qui sont nocifs pour la santé et pour l'environnement.
 - les matériaux de construction doivent être déposés dans un parc à conteneur communal ;
 - les déchets organiques et déchets de jardin (épluchures, restes d'aliments, gazon, feuilles...) sont compostés dans les parcs à conteneurs voire même récoltés périodiquement dans certaines communes ;
 - les médicaments périmés et les radiographies doivent être déposés dans les pharmacies ;
 - les appareils électriques ou électroniques (frigos, télévisions, ordinateurs, ...) peuvent être donnés à des organismes à finalité sociale ou recyclés. À l'achat d'un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre l'ancien – il faut parfois insister – pour l'introduire dans un circuit de recyclage.

Les meubles peuvent être donnés à des organismes à finalité sociale ou déposés dans un parc à conteneurs communal.

A côté de ces diverses formes de recyclage, rappelons que les produits consignés (essentiellement les bouteilles en verre mais également les casiers pour bouteilles, les bonbonnes à gaz, ...) sont repris par le vendeur qui rembourse à l'acheteur le montant de la consigne.



Sur ce sujet, voir les fiches « Schémas – Cartes - Supports » n° 1, 2, 3 et 4